

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 10

A l'alinéa 37, substituer à la référence :

« article 2 »,

la référence :

« article 1^{er} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction.